

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1803 /MPMBPE/DGD/DU 13 SEP 2016

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Extension du Module informatique
T1 de gestion du Transit

Réf : Circulaires n°s 1529 du 28/03/2012 et 1530 du 18/04/2012

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers que les circulaires visées en référence régissant la procédure douanière du transit routier inter état sont modifiées comme suit :

Les Bureaux et Services des Douanes compétents

- A- Les Bureaux de départ
- Le Bureau des douanes annexe de Yamoussoukro pétrole (CIYKP).

Les délais de routes et itinéraires

- Au départ de Yamoussoukro

A destination du Burkina Faso via Ouangolodougou
Yamoussoukro - Bouaké - Katiola - Tafiré - Ferkessédougou et
Ouangolodougou 4 jours.

Les autres dispositions des circulaires n° 1529 et 1530 visées en référence demeurent inchangées.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

P. le Directeur Général
P.I. le Directeur Général Adjoint

